

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Séance n° 05

CM 05/06/2026

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 1

Objet : Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs [2026/admg/57]

2



Mise en ligne : le vendredi 05 juin 2026

 LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260605-2026_ADMG_57-DE
	J.L.L.
	Séance n° 05 CM 05/06/2026

CM_05062026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 20	Pouvoirs : 08	Votants : 28
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix heures (05/06/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le trois juin (03/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA		
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. GHILLIAZA FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	R. FOUQUET	
L. AMANS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	L. BOUYER	T. LEPRINCE	G. DEPUYDT		

ABSENTS (pouvoirs)	S. PIN donne pouvoir à A. DEL PIA P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI MM. SEIGNAT donne pouvoir à P. PELLEN S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET Y. LE TIEC donne pouvoir à L. AMANS E. BALBIS donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MALBRANQUE donne pouvoir à L. BOUYER A. MASSIERA-BUDA donne pouvoir à G. DEPUYDT
ABSENTS NON EXCUSE	M. CHARMONT

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs [2026/admg/57]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire n°INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260605-2026_ADMG_57-DE
Séance n° 05 CM 05/06/2026	

CM_05062026

VU l'arrêté du préfet du Var en date du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle - règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, quinze (15) délégués et cinq (05) suppléants ;

VU les listes présentées et remises au maire conformément aux textes précités et dont il est donné lecture ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral qu'il préside est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. André DEL PIA et M. Gérard DEBOVE pour l'ouverture du scrutin ;
- M. Thibaut LEPRINCE et M. Guillaume DEPUYDT membres présents les plus jeunes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Karine PANCRAZI TRICHARD.

Ayant été rappelé par le maire qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289 modifié par la loi du 02 août 2013).

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Les listes présentées sont :

- Liste 1 : « Le Cannet pour tous »
- Liste 2 : « Agir ensemble au Cannet des Maures »

Le maire a présenté les listes des candidats délégués :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260605-2026_ADMG_57-DE
Séance n° 05 CM 05/06/2026	

CM_05062026

Composition des listes :

Liste n°01	Liste n°02
1. Jean-Luc LONGOUR	1. Audrey MASSIERA-BUDA
2. Sylvie PIN	2. Guillaume DEPUYDT
3. André DEL PIA	3. Maëva CHARMONT
4. Christine MORETTI	4.
5. Pierre MARTOS	5.
6. Valérie STEFANESCO	6.
7. Jean-Pierre GROSSO	7.
8. Nathalie DAVIGNON CASANOVA	8.
9. Jean-Pierre COLOMBI	9.
10. Pascale CANEPE	10.
11. Jean-Paul VINCENT	11.
12. Clémence RAFFAELLI	12.
13. Gérard DEBOVE	13.
14. Sandrine MALBRANQUE	14.
15. Robert BAILE	15.
16. Patricia PELLEN	16.
17. Ludwig BOUYER	17.
18. Marie-Mathilde SEIGNAT	18.
19. Rémy FOUQUET	19.
20. Claudine GHILLIAZA FALIZE	20.

Il est procédé aux votes. Pour les communes de 29 conseillers municipaux, 15 délégués et 5 suppléants sont à élire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont voté. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260605-2026_ADMG_57-DE
Séance n° 05 CM 05/06/2026	

CM_05062026

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

Dans un premier temps, la répartition des mandats de délégués s'effectue en appliquant à chaque liste le quotient électoral. Celui-ci est déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Chaque liste obtient autant de mandats que son score contient de quotient électoral.

Le quotient électoral est de (nombre de votants/nombre de sièges à pourvoir) :

- Pour les délégués : 1,86667
- Pour les suppléants : 5,6

Dans un second temps, les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Cette moyenne correspond au nombre de voix recueillies par une liste divisé par le nombre de sièges déjà attribués +1. Le siège non pourvu est attribué à la liste avec la plus forte moyenne. Cette opération est répétée jusqu'au dernier siège. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LE CANNET POUR TOUS	26	14	5
AGIR ENSEMBLE AU CANNET DES MAURES	2	1	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260605-2026_ADMG_57-DE
Séance n° 05 CM 05/06/2026	

CM_05062026

Le bureau électoral a proclamé élus délégués :

Mesdames et Messieurs :

Délégués
1. M. LONGOUR Jean-Luc
2. Mme PIN Sylvie
3. M. DEL PIA André
4. Mme MORETTI Christine
5. M. MARTOS Pierre
6. Mme STEFANESCO Valérie
7. M. GROSSO Jean-Pierre
8. Mme DAVIGNON CASANOVA Nathalie
9. M. COLOMBI Jean-Pierre
10. Mme CANEPE Pascale
11. M. VINCENT Jean-Paul
12. Mme RAFFAELLI Clémence
13. M. DEBOVE Gérard
14. Mme MALBRANQUE Sandrine
15. Mme MASSIERA-BUDA Audrey

Pour l'élection des suppléants (5)

Le bureau électoral a proclamé élus délégués :

Mesdames et Messieurs :

Suppléants
1. M. BAILE Robert
2. Mme PELLEN Patricia
3. M. BOUYER Ludwig
4. Mme SEIGNAT Marie-Mathilde
5. M. FOUQUET Rémy

Le bureau électoral rappelle :

Listes	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Le Cannet pour tous	14	5
Agir ensemble au Cannet des Maures	1	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260605-2026_ADMG_57-DE
Séance n° 05 CM 05/06/2026	

CM_05062026

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre des mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Annexes :

Annexe n°1 : Procès-verbal et feuille de proclamation

Annexes n°2a et 2b : Listes

Pour	28
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr